

Certificat Médical pour la pratique du judo

NOUVELLE REGLEMENTATION POUR LA SAISON 2021 - 2022

Pour les Mineurs :

Il n'est plus besoin de fournir un certificat médical. Vous devez consulter un questionnaire de santé. Si vous êtes capable de répondre NON à toutes les questions, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical, juste une attestation comme quoi vous avez répondu NON à toutes les questions.

Si vous répondez OUI à une question, c'est que vous devez consulter votre médecin pour qu'il établisse un certificat médical et nous le fournir.

Cette attestation sera à renouveler tous les ans.

Documents :

- [Questionnaire de santé pour les mineurs](#)
- [Attestation pour les mineurs](#)
- [Modèle de certificat médical](#)

Pour les Majeurs :

Pas de changement par rapport aux années précédentes !

La première année vous devez fournir un certificat médical, qui pourra être valable 3 ans sous certaines conditions

Pour prolonger le certificat médical une année supplémentaire, vous devez être capable de répondre NON à l'ensemble des questions du questionnaire de santé, et nous remplir une attestation. Si vous répondez OUI à une seule question, vous devez fournir un nouveau certificat médical.

Lorsque vous aurez prolonger deux années le certificat médical, vous devrez absolument nous en fournir un nouveau.

Documents :

- [Modèle de certificat médical](#)
- [Questionnaire de santé pour les majeurs](#)
- [Attestation pour les majeurs](#)